

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2014

CP2014_08_23
id. 1074

L'an deux mille quatorze le vingt cinq août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

AVENANT N° 2 AU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

Par délibération du 29 octobre 2012, le Schéma Départemental de Lecture Publique a été complété par l'adoption d'un Contrat Territoire Lecture conclu avec l'État pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, et reposant sur 2 axes prioritaires :

- l'aide à la création d'emplois de coordinateurs de réseaux de lecture,
- le développement de l'offre numérique de la Médiathèque départementale.

I - Le recrutement de coordinateurs de réseaux :

Le Conseil Général verse une aide dégressive pour le financement de ces postes pendant 5 ans. Ces emplois seront aidés à hauteur globale de 80 % du coût la première année, 60 % la deuxième, 40 % la troisième, 20 % les quatrième et cinquième années.

L'abondement forfaitaire de l'État est de 18 000,00 €, pour 2 postes, par an, sur la durée du Contrat (3 ans).

Les communautés de communes de Pays de Serres et Garonne et Canal sont éligibles pour la seconde année au subventionnement des postes de bibliothécaires intercommunaux, à hauteur de 60 %, dans la limite de 18 000,00 € par poste.

Le versement de cette aide ayant été approuvé lors de la commission permanente du 21 juillet 2014, le Conseil Général va donc octroyer 36 000,00 € pour cette deuxième année, pour ces 2 postes, aux collectivités concernées (soit 60 % du coût pour chacun des 2 postes).

II - Le développement des ressources numériques :

Lors de la rédaction du Contrat Territoire Lecture, il a été envisagé que la Médiathèque donne accès à des ressources numériques via son portail Internet. Ce portail propose depuis la fin de l'année 2013, des livres numériques et de la musique en ligne aux usagers des bibliothèques des intercommunalités ayant adopté le Schéma Départemental de Lecture Publique. D'ici la fin de l'année d'autres ressources numériques seront proposées (VOD ou auto-formation).

Par ailleurs, la Médiathèque a complété son offre numérique par l'acquisition de 7 nouvelles tablettes tactiles mises à disposition du réseau de lecture publique de Tarn-et-Garonne. Ainsi, depuis le début de l'année, elle propose à l'ensemble des bibliothèques du département, un prêt de « mallettes numériques » contenant chacune 6 tablettes sur lesquelles ont été téléchargées des applications gratuites et payantes autour de thématiques diverses (actualités sportives et culturelles, presse, géographie, jeux et albums jeunesse). Les bibliothécaires peuvent ainsi réserver ces mallettes dans le cadre de leurs animations et demander le téléchargement de certaines applications.

Afin de pouvoir bénéficier des crédits de la D.R.A.C inscrits en 2014 pour ce dispositif (18 000,00 € pour le subventionnement de 2 postes de coordinateurs de réseaux et 5 000,00 € pour le développement de l'offre numérique de la Médiathèque départementale), je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2012 relative au Contrat Territoire Lecture conclu avec l'Etat,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2014 accordant une aide de 36 000 € pour la 2^{ème} année aux collectivités concernées,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 2 relatif au contrat Territoire Lecture conclu avec l'Etat et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant correspondant ;
- Autorise en conséquence Monsieur le Président à solliciter le versement des subventions de l'État réparties comme suit :
 - 18 000 € pour le subventionnement de 2 postes de coordinateurs de réseau ;
 - 5 000 € pour le développement de l'offre numérique de la médiathèque départementale.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET